



## VOS DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DOREE

*À partir du 1er janvier 2022, vous aurez la possibilité de déposer vos demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.*

*Laissez-vous guider (un petit guide est disponible en mairie) !*

- *Je me connecte sur le site internet de la commune ou de la Communauté de communes où j'aurais accès au guichet unique de l'urbanisme via l'url : <https://liancourtois.geosphere.fr/guichet-unique>*
- *Je crée un compte « Usager » si je suis un demandeur occasionnel / « Partenaire » si je suis un demandeur régulier.*
- *L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Sur le site, une rubrique d'aide « Quel dossier pour mon projet » est disponible.*



*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Vous avez toujours la possibilité de déposer ou d'envoyer par courrier vos demandes papier en mairie, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*



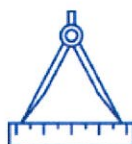
# Comment faire ?

## JE PRÉPARE MON DOSSIER

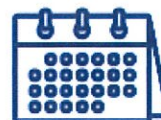
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Vérifier l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

---

## JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *Je me connecte sur le site internet de la commune ou de la Communauté de communes où j'aurais accès au guichet unique de l'urbanisme via l'url :  
<https://liancourtois.geosphere.fr/guichet-unique>*
- *Je crée un compte « Usager » si je suis un demandeur occasionnel / « Partenaire » si je suis un demandeur régulier.*
- *L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Sur le site, une rubrique d'aide « Quel dossier pour mon projet » est disponible.*



*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Vous avez toujours la possibilité de déposer ou d'envoyer par courrier vos demandes papier en mairie, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*





## “ J’ai un projet de travaux...

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

*Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.*

### Le dépôt en ligne, c’est...



**Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.



**Un gain de temps et d’argent :** plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



**Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.



**Plus de transparence sur le traitement de vos demandes,** grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.